

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS981

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:

Au huitième alinéa de l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, le mot : « professionnels » est remplacé par les mots : « différents acteurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parmi les missions des ARS figurent la régulation et l'organisation de l'offre de services de santé et de services médico-sociaux. Cette régulation se fait en concertation avec les professionnels de santé ayant un exercice libéral, mais sans associer tous les acteurs concernés par cette régulation. Cet amendement a pour objectif d'y remédier en permettant à l'ensemble des acteurs concernés par cette régulation de prendre part à cette concertation.